

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

RÈGLEMENT NO U-2613

Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage M – Habitation mixte et ses dispositions particulières à la liste d'usages autorisés dans la zone C 12-67, secteur du Domaine-Vert Sud

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 11 décembre 2023, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro PU-2613 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro PU-2613 a été adopté le 22 janvier 2024, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2613 nous est parvenue avant le 1^{er} février 2024;

LE 12 FÉVRIER 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'« Annexe A » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableaux des dispositions spécifiques », est modifiée à la zone C 12- 67 de manière à ajouter l'usage M - Habitation mixte et ses dispositions particulières le tout tel que présenté à l'« annexe A » du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière

[illegible]

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	3 / 5	1 / 2	1 / 2					
		Hauteur min / max	3,5 / 20,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0					
		Largeur de façade minimale	10,0	7,0						
		Profondeur minimale	10 0							
		Superficie d'implantation minimale	120,0	60,0						
		Superficie de plancher habitable minimale								
		Toit plat prohibé								
		Espace de bureau								
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimale	4,5	4,5	4,5					
		Total minimal des deux marges latérales	9,0	9,0	9,0					
		Arrière minimale	9,0	9,0	9,0					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation min / max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale	3,0	3,0	3,0						
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur		•							
	Véhicule lourd permis		•	•						
Lot	Dimensions	Terrain desservis								
		Superficie minimale	1 000,0	1 000,0						
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	30,0	30,0						
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	30,0	30,0						
		Profondeur minimale	30,0	30,0						
	Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA	•	•							
	Projet intégré									

[illegible]

Amendements	